

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Décision du 24 mars 2023

fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein de la commission ministérielle pour la formation professionnelle instituée au ministère de la transition écologique de la cohésion des territoires et au ministère de la transition énergétique

NOR : TREK2306978A

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et la ministre de la transition énergétique,

Vu le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées au sein des services du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;

Vu l'arrêté du 8 février 2023 portant modification de l'arrêté du 18 janvier 2023 relatif à la nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration ministériel et au sein de sa formation spécialisée ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2019 portant création d'une commission ministérielle pour la formation professionnelle ;

Vu les résultats de la consultation des personnels du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique du 8 décembre 2022,

Décident :

Article 1^{er}

Les représentants du personnel de la commission ministérielle pour la formation professionnelle (CMFP) du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique sont désignés par les organisations syndicales ci-après, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 12 avril 2019 susvisé. Les sièges sont attribués comme suit :

ORGANISATIONS REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FORCE OUVRIERE (FO)	4	4
CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL (CGT)	3	3
CONFEDERATION FRANCAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL (CFDT)	3	3
UNION DES INGENIEURS DES PONTS DES EAUX ET DES FORETS – UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES (UNIPF-UNSA)	3	3
SYNDICAT NATIONAL DES CONTROLEURS DU TRAFIC AERIEN – SYNDICAT NATIONAL DES PILOTES DE LIGNES (SNCTA-SNPL)	1	1
FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE (FSU)	1	1

Article 2

La décision du 12 avril 2019 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein de la commission ministérielle pour la formation professionnelle instituée au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité est abrogée.

Article 3

Le directeur des ressources humaines du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique.

Fait le 24 mars 2023

*Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,*

J. CLEMENT

*La ministre de la transition énergétique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,*

J. CLEMENT